

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
- ASSOCIATIONS -**

ANNEE 2025

A remplir et à retourner avant le 18 octobre 2024, délai de rigueur :

*Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Direction des Finances*

14, rue Le Corbusier
94046 CRETEIL CEDEX

Nom de l'association : _____

Documents à joindre au dossier dûment rempli :

- **DOCUMENTS FINANCIERS :**
 1. **BILAN** et compte de résultats certifiés de l'année 2022/2023 selon la date de clôture
 2. **REALISATION PREVISIONNELLE** de l'exercice de l'année 2023/2024 selon la date de clôture
 3. **BUDGET PREVISIONNEL** pour l'année 2024/2025 selon la date de clôture
- **RAPPORT D'ACTIVITE 2023**
- **STATUTS** de l'association (sauf si déjà transmis avec une précédente demande et non modifiés depuis)
- **PROCES-VERBAL D'ELECTION DU BUREAU**
- **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**
- **RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL, à fournir systématiquement**
(Remplir également le cadre prévu à cet effet).

<i>ETABLISSEMENT</i>	<i>CODE BANQUE</i>	<i>CODE GUICHET</i>	<i>N° DE COMPTE</i>	<i>CLE</i>
.....

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
MERCI DE BIEN VOULOIR RESPECTER LA DATE LIMITE DE DEPOT

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

DECLARATION EN PREFECTURE : LE / / / / / / / / / / / /

A _____

DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL : / / / / / / / / / / / /

OBJET DE L'ASSOCIATION :

VOTRE ASSOCIATION EST-ELLE RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE ?

OUI, DANS CE CAS PRECISER LE(S) QUEL(S) :

NON

TYPE D'AGREMENT :

ATTRIBUE PAR :

EN DATE DU :

/ / / / / / / / / / / /

/ / / / / / / / / / / /

/ / / / / / / / / / / /

VOTRE ASSOCIATION DISPOSE-T-ELLE D'UN AGREMENT ADMINISTRATIF ?

OUI

NON

VOTRE ASSOCIATION DISPOSE-T-ELLE D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

OUI

NON

LISTE DES MEMBRES DES INSTANCES ASSOCIATIVES : ASSEMBLEE GENERALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU (MERCİ DE JOINDRE LES DOCUMENTS AFFERENTS)

EMPLOI(S)-AIDE(S) AU COURS DE L'ANNEE 2024 ?

OUI

NON

Nombre : _____

Nom / Prénom	Type de contrats (*)	Date de recrutement	Date (éventuelle) de rupture de contrat	Absence non remplacée supérieure à 2 mois

(*) emplois tremplins, contrats d'avenir, ...

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :

OUI

NON

	Nombre	Organisme
2023		
TOTAL		
2024		
TOTAL		

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES CONCERNANT LES MOYENS HUMAINS :

LOCAUX

BENEFICIEZ-VOUS D'UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

OUI

NON

à titre :

ONEREUX

GRACIEUX

Adresse :

Propriétaire :

Montant du loyer :

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

à titre : ONEREUX GRACIEUX

Adresse : _____

Propriétaire : _____
Montant du loyer : _____

SUBVENTIONS OBTENUES

Organismes	2022	2023	2024	2025
	OBTENUES	OBTENUES	OBTENUES	DEMANDEES
<u>Grand Paris Sud Est Avenir :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Ville(s) (à préciser) :</u>
Fonctionnement
<i>dont</i> subvention Emplois-Aidés
Politique de la Ville
<u>Etat</u> (ministère à préciser)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Département</u> (à détailler)				
<i>Fonctionnement</i> (à détailler)
<i>Politique de la Ville</i>
<u>Région</u> (à détailler)

<u>Autres</u> (à détailler)
Emplois aidés (CAE, ...)
Autres territoires
<i>Total fonctionnement</i>
<i>Total Politique de la Ville</i>
<u>TOTAL GENERAL</u>

ACTIVITES/PROJETS DE L'ASSOCIATION

NOMBRE DE MEMBRES ADHERENTS LE JOUR DE L'AG : ____

Fournir le PV de l'Assemblée Générale reprenant le nombre de membres adhérents à jour de leur cotisation et le montant de la cotisation pour l'année clôturée et l'année à venir.

REPARTITION PAR COMMUNE DE DOMICILIATION DES ENTREPRISES ADHERENTES :

COMMUNE	NOMBRE de MEMBRES COTISANTS
ALFORTVILLE	
BOISSY-SAINT-LEGER	
BONNEUIL-SUR-MARNE	
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	
CRETEIL	
LA QUEUE-EN-BRIE	
LE PLESSIS-TREVISE	
LIMEIL-BREVANNES	
MANDRES-LES-ROSES	
MAROLLES-EN-BRIE	
NOISEAU	
ORMESSON-SUR-MARNE	
PERIGNY-SUR-YERRES	
SANTENY	
SUCY-EN-BRIE	
VILLECRESNES	
COMMUNE HORS TERRITOIRE	
TOTAL	

ACTIVITES DU CLUB DURANT L'ANNEE 2024

Actions significatives déjà réalisées ou engagées en 2024 justifiant des fonds reçus de GPSEA : _

1. Evénements et rencontres organisés ou suivis par les membres du Club d'entreprises

	Intra ou Inter Clubs / Nombre de clubs associés	Nombre d'événements sur l'année	Format de l'événement - Nombre estimatif de participants
Evénements, Ateliers dont l'objectif est de faire du business	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Evénements dont l'objectif est de créer du lien entre les entreprises du territoire et au-delà	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Evénements autour d'une thématique, une personnalité	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Informations - Formations	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :

Visites d'entreprises	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Événements territoriaux co-organisés avec GPSEA (Top 10, Business Dating, Objectif demain...)			
Autres	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :

2. Autres activités régulières menées par le club

3. Projet spécifique mené durant l'année

**PROJETS DE L'ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2025 JUSTIFIANT
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR GPSEA (*)**

1. Evénements et rencontres prévues par les membres du Club d'entreprises

	Intra ou Inter Clubs / Nombre de clubs associés	Nombre d'événements sur l'année	Format de l'événement - Nombre estimatif de participants
Evénements, Ateliers dont l'objectif est de faire du business	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Evénements dont l'objectif est de créer du lien entre les entreprises du territoire et au-delà	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Evénements autour d'une thématique, une personnalité	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Informations - Formations	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Visites d'entreprises	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :
Evénements territoriaux co-organisés avec GPSEA (Top 10, Business Dating, Objectif demain...)			
Autres	Intra : Inter :	Intra : Inter :	Intra : Inter :

2. Autres activités prévues par le club

3. Projet spécifique prévu sur 2025

(*) En complément de ces quelques lignes, l'association peut fournir tout document permettant de mieux connaître ses activités et ses projets.

Un appel à projets spécifique sera également émis ultérieurement par l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir pour l'attribution de subventions au titre du contrat Engagements Quartiers 2030.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS A PRECISER

	Résultat définitif 2023	Résultat prévisionnel 2024	Budget 2025
	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>	<i>En euros</i>
Charges exceptionnelles (détail) :			
.....
.....
Produits exceptionnels (détail) :			
.....
.....
.....

ELEMENTS DU BILAN

<u>TRESORERIE DE FIN DE MOIS</u> (banque, caisse, placements à court terme) – <u>ANNEE 2024</u>					
<u>EN EUROS</u>					
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
.....
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
.....

DEMANDE DE SUBVENTION

M./Mme _____ et M./Mme _____ ,
respectivement Président(e) et Trésorier (Trésorière) de l'association dénommée _____

_____ ,
certifient exacts les renseignements portés dans ce dossier et sollicitent de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de :

- <i>Fonctionnement</i> :	_____	€
- <i>Projet Spécifique</i> :	_____	€
- <i>Exceptionnelle</i> :	_____	€
- <i>Total</i> :	_____	€

Fait à,

Le

(signature du président
et cachet de l'association)

(signature du trésorier)

IMPORTANT

- ❖ Toute association bénéficiant d'une mise à disposition de locaux ou de personnel, ou encore dont la subvention attribuée par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est supérieure ou égale à 23 000 euros a l'obligation d'établir une convention avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Quel que soit le montant de la subvention qui leur est attribué, les associations de clubs d'entreprises et d'accompagnement à la création d'entreprises ont l'obligation d'établir une convention d'objectifs avec Grand Paris Sud Est Avenir. Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, une convention pourra être établie en fonction des délibérations adoptées en Conseil de territoire.
- ❖ Les associations bénéficiant de subventions sont soumises à trois types d'obligations principales :
 - 1° **Contrôle de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir :**
« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui a accordé cette subvention. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions **sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.** » (code général des collectivités territoriales, article L.1611-4).
 - 2° **Nécessité de certification du bilan :**
Il est impératif que l'association qui a bénéficié de la part de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir **d'une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50% de son budget, établisse chaque année un bilan certifié conforme par le président de l'association** ; l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir étant tenu d'annexer ce document à son budget (code général des collectivités territoriales, article L 2313-1).
 - 3° **La nomination d'un commissaire aux comptes peut être obligatoire :**
Toute association ayant reçu de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention dont le montant atteint ou dépasse 150 000 euros - décret n°2001-379 du 30 avril 2001- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, choisis sur la liste mentionnée à l'article 219 de la loi 66-537 du 24 juillet 1966 (loi n°93-122 du 29 janvier 1993).

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir est tenu d'annexer ces documents à son budget si le montant de la subvention accordée dépasse 75 000 euros ou représente 50 % du budget de fonctionnement de l'association.